

Arrêté n°10-679

Arrêté fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret no 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire;
- VU le décret n°2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques ,aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- VU l'Arrêté n°2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire

ARRETE

Article 1 : La Conférence de territoire est composée de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la conférence est de quatre ans, renouvelable une fois.

Article 3 : La Conférence de territoire comprend les membres suivants :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

-au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

a) pour les établissements sanitaires privés à but non lucratif :

-en tant que titulaire : Marc PULIK, Directeur du Centre médical de BLIGNY-(FEHAP-URIOPSS) -
-en tant que suppléant : Thierry DE MONTGOLFIER- Directeur de la Maison de Santé LA MARTINIÈRE –
(FEHAP-URIOPSS)

b) pour les établissements privés à but lucratif :

b 1) -en tant que titulaire : Martine HADDAD- Directeur- Institut hospitalier Jacques CARTIER (FHP)

-en tant que suppléant : Fathi AMARA-Directeur- La Marette (FHP)

b 2) -en tant que titulaire : Martine EUVRARD – Directrice- Hôpital Privé d'EVRY-(FHP)

-en tant que suppléant : Nolwenn MARE-Directrice -Clinique de VILLIERS SUR ORGE (FHP)

c) pour les établissements publics de santé :

- en tant que titulaire : Monsieur LUBEIGT- Directeur de l'établissement d'Etampes(FHF)

- en tant que suppléant : Monsieur GRAINDORGE, Directeur de l'établissement de Longjumeau(FHF)

d) pour les établissements de l'AP-HP :

- en tant que titulaire : Younes BENANTEUR, Directeur de l'hôpital JOFFRE-DUPUYTREN de
DRAVEIL (AP –HP)

-en tant que suppléante : Corinne BOUDIN WALTER, Directeur de l'hôpital Georges CLEMENCEAU
de CHAMPCUEIL (AP-HP)

-au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

a) pour les établissements publics de santé :

a1) -en tant que titulaire : Docteur PAQUET, Président de CME de l'établissement de Longjumeau (FHF)

-en tant que suppléant : Docteur RIVOAL, Président de CME de l'établissement d'Arpajon (FHF)

a 2) -en tant que titulaire : Docteur BRAY, Président de CME de l'établissement d'Evry (FHF)

-en tant que suppléant : Monsieur VERRET, Etablissement d'EVRY (FHF)

b) pour les établissements de l'AP-HP :

-en tant que titulaire : Jean-Guy PERILLIAT, président de CCM de l'hôpital Joffre-DUPUYTREN
de DRAVEIL (AP-HP)

-en tant que suppléante : Marie-France MAUGOURD, Président CCM Hôpital Georges CLEMENCEAU-
CHAMPCUEIL (AP-HP)

c) pour les établissements privés à but lucratif :

- en tant que titulaire : Docteur Claude CHASSELOUP, Président de la CME de l'Institut Jacques
CARTIER-MASSY(FHP)

- en tant que suppléant : Docteur Eric BISMUTH, Hôpital privé d'Athis Mons(FHP)

2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

-au titre des personnes âgées :

a)- en tant que titulaire : Florian ROGER, Villa Mon Repos-MONTGERON-SYNERPA

-en tant que suppléant : Jérémie YVAN, SYNERPA

b)-en tant que titulaire : Evelyne GAUSSENS, Hôpital privé gériatrique des Magnolias, FEHAP

-en tant que suppléant : Odile DAVID, association NEPALE, FEHAP

c)- en tant que titulaire : Nicolas DE BOISHUE, EHPAD LA MAISON RUSSE , URIOPSS Ile de France

-en tant que suppléant : Yolaine NGUYEN , La Citadine-ISATIS, URIOPSS Ile-de-France

d)- en tant que titulaire : Monsieur OULHEN , Directeur EHPAD Cerny (FHF)
-en tant que suppléant : Monsieur VILMONT, Directeur EHPAD (FHF)

-au titre des personnes handicapées :

a) -en tant que titulaire : Olivier FOUQUET, APAJH 91
-en tant que suppléant : Christine TRIOLLET, APAJH 91

b)- en tant que titulaire : Bernard YASSEF, Colonie franco-britannique de SILLERY(CNAPE)
- en tant que suppléant : Hervé ROULAND, Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés-(APF)

c)-en tant que titulaire : Charles RIVET-ESAT Paul BESSON-(URIOPSS)
-en tant que suppléant : Eric ZOLLA, CESAP-(URIOPSS)

d)-en tant que titulaire : Gilles BAUDIER, APF IEM Le petit Tremblay- (FEHAP)
-en tant que suppléant : Raquel SECADES, L'ADAPT Essonne UEROS-CAT hors les Murs-(FEHAP)

3) Pour les représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

a)-en tant que titulaire : Denis JOUTEAU, RESSOURCES, Association Nationale des intervenants en toxicomanie et addictologie (ANITEA)
-en tant que suppléant : Astrid ELMERICH, ANPAA 91

b)-en tant que titulaire : Andrew CANVA, Mutualité Française
-en tant que suppléant : Jean-Louis SOULIE, Mutualité Française

c)-en tant que titulaire : Mme Claude GIORDANELLA, CODES 91
-en tant que suppléant : Maria ANDREOS, Diagonale-FNH VIH 91

4) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux et des internes en médecine :

a)-au titre des médecins libéraux(URPS):

- a 1) -en tant que titulaire :** Docteur Patricia LUBELSKI-Pédiatre-VERRIERES LE BUISSON
-en tant que suppléant : Docteur Gérard COMPAIN-Médecine Générale- St MICHEL SUR ORGE
- a 2) -en tant que titulaire :** Docteur Denis CONSTANTINI- CORBEIL ESSONNES
-en tant que suppléant : Docteur Alain MARESCHI-Médecine Générale- MASSY
- a 3) -en tant que titulaire :** Docteur Jean-Pierre BATARD-Médecine Générale-LISSES
-en tant que suppléant : Docteur Jean BELLAMY-Chirurgien-St CLOUD

b) au titre des masseurs kinésithérapeutes :

- en tant que titulaire :** Philippe KEPEKLIAN (FFMKR)
-en tant que suppléant : Gilles MARCHIANO (FFMKR)

c) au titre des infirmiers :

- en tant que titulaire :** Bernadette BENOIT-GUYOD (FNI)

d) au titre des autres professionnels de santé :
non pourvu

e) –au titre des internes en médecine :
-en tant que titulaire : Cécilia SALDANHA GOMES, SRP-IMG
-en tant que suppléant : Benjamin DAHAN, SIHP

5) Pour les représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

a) au titre des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :
-en tant que titulaire : Docteur Christian MONGIN , Centre Municipal de Santé des Epinettes – FNCS

b) au titre des réseaux de santé :
-en tant que titulaire : Docteur Michel VARROUD-VIAL, Réseau REVESDIAB,
-en tant que suppléant : Françoise ELLIEN, Réseau SPES,

6) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :
-en tant que titulaire : Catherine GUATTERIE, Santé service- FNEHAD
-en tant que suppléant : Xavier MARSOLLIER, Fédération ADMR de l'ESSONNE –FNEHAD

7) Pour les services de santé au travail :
-en tant que titulaire : Jean-Marie BOUMATI, ASTE-MENNECY (91)
-en tant que suppléant : Docteur Marielle DUMORTIER, ACMS JUVISY-SUR-ORGE(91)

8) Pour les représentants des usagers :

a) au titre des associations agréées :

a1)-en tant que titulaire : Annie LABBE, Association nationale de patients atteints de troubles bipolaires-ARGOS 2001-CISS Ile-de-France
-en tant que suppléant : Jacques JAGODZINSKI, Association des paralysés de France 91

a 2) –en tant que titulaire : Bernard DUPORTET, France Alzheimer-Essonne
-en tant que suppléante : Chantal de GUILLEBON, France-Alzheimer Essonne

a 3) –en tant que titulaire : Jean-Pierre BAUDRY, UDAF 91
-en tant que suppléante : Martine GIBERT, UFC QUE CHOISIR

a 4) –en tant que titulaire : Daniel LÉBOUBE, Association des diabétiques –CISS Ile-de-France
-en tant que suppléant : René MICHALET , Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) CISS Ile-de-France

a 5) –en tant que titulaire : Stéphanie MORLON-GIMENEZ –Association Vaincre l'autisme de l'Essonne
-en tant que suppléant : Olivier MORLON-GIMENEZ-Association Vaincre l'autisme de l'Essonne

b) au titre des associations de personnes handicapées :
Non pourvu

c) au titre des associations de retraitées et personnes âgées :

c 1) -en tant que titulaire : Marc LAVAUD – CODERPA 91
-en tant que suppléant : Gérard AUSSEIL, CODERPA 91

c 2) –en tant que titulaire : Jean-Claude GALINAND, CODERPA 91
-en tant que suppléant : René BARON, CODERPA 91

9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

a) pour les conseillers régionaux :

- en tant que titulaire : Hella KRIBI-ROMDHANE,
- en tant que suppléant : Michel BOCK

b) pour les représentants des communautés de communes :

- en tant que titulaire : Nicole LAMOTH , communauté d'agglomération Val d'Yerres

c) pour les représentants des conseils généraux :

- c1)-en tant que titulaire :** Jérôme GUEDJ, vice-président du conseil général,
-en tant que suppléant : Marjolaine RAUZE,
- c 2) –en tant que titulaire :** Michel POUZOL, vice-président du conseil général
- en tant que suppléant : Geneviève IZARD-LEBOURG

10) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

11) Pour les personnalités qualifiées :

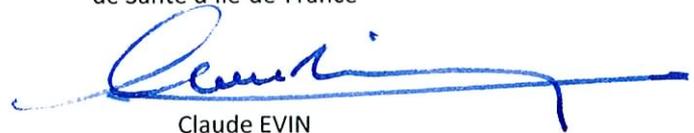
- Philippe NASZALYI, Professeur associé Université Val d'Essonne (91)
- Martine LAURENT, Directrice d'un établissement de la Croix Rouge(91)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

Article 5: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 22 décembre 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France



Claude EVIN